Extraits des Statuts du Club des Amis du Colley

PRÉAMBULE

Par la fusion du Club des Amateurs de Collies et du Colley Club Français, décidée par un protocole établi sous l'égide de la Société Centrale Canine et signé par les 2 clubs le 10 janvier 1977, a été constituée une association qui a pris le nom de CLUB FRANÇAIS DU BERGER D'ÉCOSSE. Elle a été déclarée en préfecture de Sens le 16 février 1978 avec parution au Journal Officiel le 26 février 1978. Le titre de l'Association a été modifié en CLUB DES AMIS DU COLLEY, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 juillet 1990 (seconde convocation) déclarée en sous-préfecture de Rambouillet le 2 août 1990. Parution au Journal Officiel du 5 septembre 1990.

TITRE I

FORME - DÉNOMINATION - OBJET - SIÈGE - DURÉE

Article 1 : Forme
Il a été formé entre amateurs de Bergers d'Ecosse une Association déclarée qui est régie par la loi du 1er juillet 1901 et par les présents statuts.

Article 2 : Dénomination
Elle a la dénomination CLUB DES AMIS DU COLLEY. Elle est affiliée à la Société Centrale Canine reconnue d'utilité publique ; elle est agréée par le Ministère de l'Agriculture en date du 29 juillet 1980, pour définir les règles techniques de qualification des animaux au Livre Généalogique de l'espèce canine et assurer la direction de l'élevage du Berger d'Écosse, en accord avec la Société Centrale Canine.

Article 3 : Siège
Son siège social est fixé à Keramoal - 29290 MILIZAC.
Il pourra, à tout moment, être transféré à un autre endroit en France par décision du Comité.

Article 4 : Durée
La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 : Objet et moyens d'action
Le CLUB DES AMIS DU COLLEY a pour objet d'améliorer la race Berger d'Ecosse et d'en encourager l'élevage, de contribuer à sa promotion, de développer son utilisation.
Il exerce son activité dans le cadre des statuts, règlements et directives de la Société Canine qu'il s'engage à respecter et à appliquer.
Pour atteindre son objet, il emploie – à titre indicatif et non limitatif – les moyens d'actions suivants

a) Publier la traduction française du standard officiel de la race homologuée par la Fédération Cynologique Internationale (F.C.I.)
b) Etablir et diffuser des commentaires du standard à l'intention des Juges et Experts-Confirmateurs.
c) Tenir un Répertoire
   - des reproducteurs recommandés,
   - des reproducteurs aptes au travail (pour les races soumises à une épreuve de travail).
d) Etablir et soumettre à la Commission Zootechnique de la S.C.C. la liste des points de non-confirmation de la race.
e) Déterminer les tests destinés à contribuer à l'amélioration de la race.
f) Former des Juges de la race possédant les connaissances et les aptitudes voulues pour officier avec compétence, autorité et impartialité, tant en exposition qu'en épreuves d'utilisation conformément au Règlement des Juges de la S.C.C.
g) Désigner chaque année les Experts chargés de la confirmation de la Race, conformément au Règlement des Experts-Confirmateurs de la Société Centrale Canine.
h) Etablir les programmes et organiser les examens pour les Juges et les Experts-Confirmateurs conformément aux Règlements de la Société Centrale Canine.
i) Organiser des Expositions Spécialisées de la race et des séances de confirmation, soit par lui-même, soit dans le cadre d'expositions canines toutes races. Patronner et soutenir chaque année quelques expositions canines toutes races françaises dont les Juges de la race auront été choisis par le Comité.
j) Encourager la participation de ses adhérents aux Expositions et (pour les races soumises au travail) aux épreuves d'utilisation.
   Créer des prix spéciaux à attribuer aux manifestations organisées en conformité avec les Règlements de la Société Centrale Canine.
k) Organiser des concours de sélection de reproducteurs et reproductrices, à l'occasion notamment d'Expositions Régionales et Nationales d'Elevage.
l) Assumer un rôle de Conseil pour les inscriptions au Livre des Origines Français.
m) Vérifier les pedigrees qui pourraient lui paraître suspects.
n) Favoriser les relations entre adhérents et les aider et les guider dans l'élevage.
o) Publier, selon les possibilités financières de l'Association, un Bulletin périodique traitant essentiellement les sujets susceptibles de faire connaître et apprécier la race et permettant aux éleveurs de parfaire leurs connaissances.
p) Envoyer gratuitement le bulletin périodique publié par l'Association aux juges de la race en exercice.
q) Mettre en œuvre tous les moyens de propagande utiles pour aider à la vulgarisation de la race.

LES STATUTS COMPLETS ET LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR SERONT ADRESSÉS AUX SOCIÉTAIRES